

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN
OEUVRE DE L'OPÉRATION « SACS A PAIN »**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS,
transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et renforcer ses
actions de prévention et de sensibilisation en matière de lutte contre les
violences intrafamiliales ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une action de
sensibilisation dénommée « Opération sac à pain », au travers de la distribution
de sacs à pain personnalisés dans les boulangeries volontaires de la ville ;

Considérant qu'un partenariat est proposé par LA MACIF, société
d'assurance mutuelle ;

DECIDONS

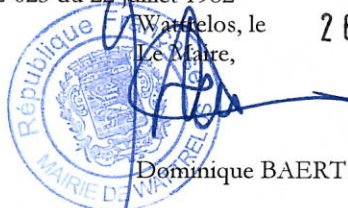
ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération « Sacs à pain » un partenariat est établi entre la
Commune et LA MACIF pour contribuer au financement de la confection de 20 000 sacs à pain
personnalisés, destinés à être distribués gratuitement aux boulangeries volontaires implantées sur le
territoire communal. Cette action débutera le 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 2 : Une convention de partenariat est établie entre LA MACIF et la Commune et
prévoit un soutien financier de 1 000 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette
décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 26 SEP. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 23 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Dominique BAERT